



DELIBERATION N ° 29-230615

## **MAISON DE L'ENTREPRENEURIAT**

**ACQUISITION PAR LA CCI PAYS DE LA LOIRE D'UNE SURFACE DU SITE BPGO  
ET REALISATION D'UN EMPRUNT BANCAIRE  
DANS LE CADRE DE LA MAISON DE L'ENTREPRENEURIAT DE LA CCI NANTES ST-NAZAIRE**

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 JUIN 2023**

---

Après avoir entendu la présentation du projet de la Maison de l'Entrepreneuriat (site de la BPGO - 1 rue Françoise Sagan à Saint-Herblain), faite par Jean-François REYNOUARD, Président de la CCI Pays de la Loire et Yann TRICHARD, président de la CCI Nantes St-Nazaire lors de l'Assemblée Générale du 20 avril 2023,

Après avoir pris connaissance de l'avis du CSE des CCI Pays de la Loire en date du 24 mai 2023 relatif au déménagement des salariés des CCI Nantes St-Nazaire et Pays de la Loire dans le cadre du projet de la Maison de l'Entrepreneuriat,

Considérant le prix de vente revenant à la CCI Pays de la Loire, d'un montant de 2 650 000€, hors frais d'acquisition, pour une surface d'environ 1 200 m<sup>2</sup> incluant bureaux, circulations et zone de stockage.

Considérant le prix de vente qui comprend également l'ensemble des biens mobiliers et équipements, notamment audiovisuels, actuellement présents dans le bâtiment et ainsi que des parkings souterrains et extérieurs situés sur ladite parcelle.

Considérant les lettres d'intention des établissements d'enseignement supérieurs émanant du groupe Audencia, du CESI comme celles de brokers immobiliers comme Arthur Loyd montrant leur intérêt pour une location de tout ou partie du site actuel des Salorges, propriété de la CCI Nantes-St-Nazaire et de la CCI Pays de la Loire.

Considérant l'engagement de la CCI Nantes St Nazaire à garantir :

- Le risque de déséquilibre de trésorerie de la CCI des Pays de la Loire pouvant être induit sur les deux premières années suivant le déménagement, via un prêt de trésorerie,
- Un plafonnement des coûts d'exploitation, a maxima, équivalents à ceux aujourd'hui supportés par la CCI Pays de la Loire,
- Un accès aux équipements communs.

Après avoir pris connaissance de l'avis de la commission des finances en date du 24 mai 2023 qui a produit un avis, dont le compte rendu est joint à la présente, sur la réalisation de cet investissement pour un montant total de 2.9 M€, incluant l'achat du site et la participation à la réalisation de travaux complémentaires de performance énergétique et d'aménagement, financé par un emprunt de 3 M€.



Vu le code du commerce, notamment l'article R712-7

Vu le Code général de la propriété des personnes publique

Vu le Règlement intérieur de la CCI, notamment l'article 4.4.3.1 relatif au recours à l'emprunt

Vu le Règlement intérieur de la CCI, notamment l'article 4.4.5.1 relatif aux acquisitions immobilières

Vu la présentation du projet de la Maison de l'Entrepreneuriat faite en Assemblée Générale du 20 avril 2023

Vu l'avis du bureau de la CCI Pays de la Loire en date du 2 février, du 16 mars, du 6 avril et du 25 mai 2023,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 14 avril et du 24 mai 2023,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bâtiment en date du 14 mars 2023,

Vu l'avis du CSE des CCI Pays de la Loire en date du 24 mai 2023

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale de la CCI Pays de la Loire :

- Décide, en complément du lot acquis par la CCI Nantes St Nazaire, d'acquérir 1 200 m<sup>2</sup> de l'ensemble immobilier sis 1 rue Françoise Sagan à Saint-Herblain (44800) sur une parcelle cadastrée section CO numéro 131, auprès de Banque Populaire Grand Ouest, société anonyme coopérative et de participer à la réalisation d'investissements complémentaires. Le montant total de l'opération est estimé à 3 M€.
- Autorise le Président à signer tout acte notarié en vue de cette acquisition et plus généralement, engager toute action ou démarche nécessaire à la réalisation de cette acquisition ou s'y rapportant.
- Décide de recourir à un emprunt bancaire aux fins de financement de l'acquisition des locaux décrits ci-dessus, pour un montant de 3 M€ sur une durée estimée de 25 ans.
- Autorise le Président à engager toutes actions ou procédures pour la désignation de l'établissement bancaire et habilite le Président à signer le contrat d'emprunt bancaire avec le ou les établissements bancaires retenus à l'issue de la procédure de mise en concurrence et à consentir si nécessaire toutes garanties.
- Mandate le Président pour accomplir toutes les mesures de publicité de la présente délibération.

Quorum : 24

Votants : 29

Votes "pour" : 29

Votes "contre" : 0

Abstention : 0

Jean-François REYNOUARD  
Président CCI PAYS DE LA LOIRE